

## DECISION DU BUREAU N° B35.25

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération N°2025-79-5.4.62.5-4 du 30 juin 2025 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPD en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**Vu** la décision N° B25.25 du 7 juillet 2025 attribuant à la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES, le marché 2025 21 01 pour les travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Ternay, lot n°1 : Démolitions, Terrassements, Soutènements, Revêtements de sol ;

**Considérant** le souhait de la Commune de Ternay d'apporter des modifications au projet initial en cours d'exécution des travaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer des prix nouveaux au Bordereau de prix unitaires (Annexe 1 au BPU – Prix nouveaux) pour la réalisation de ces modifications ;

**Considérant** que cet avenant ne présente pas d'incidence financière ;

### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat n° 2025.21.01, attribué à la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES, 254 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHONE,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Pierre BALLEZIO  
Président



Michel BOULUD  
2<sup>ème</sup> Vice-président



Timotéo ABELLAN  
4<sup>ème</sup> Vice-président



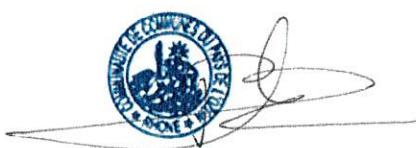
Jean Philippe CHONE  
6<sup>ème</sup> Vice-président



Nicolas VARIGNY  
1<sup>er</sup> Vice-président



Mireille BONNEFOY  
3<sup>ème</sup> Vice-présidente



Mattia SCOTTI  
5<sup>ème</sup> Vice-président



- 2 DEC. 2025  
Mise en ligne le.....  
Certifiée exécutoire le..... 18 DEC. 2025